

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 octobre 2020

Délibération n° 2020/444

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2020

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R 1241-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables à Île-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2017/613 du Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France approuvant le règlement budgétaire et financier du Syndicat des transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** la délibération n°2019/470 approuvant le budget primitif 2020 ;
- VU** le rapport n°2020/444 et 548 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 1^{er} octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la décision modificative n°1 au budget d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 2 : fixe le seuil d'approbation des emprunts, au-delà duquel l'approbation relève du Conseil, en application de l'article R. 1241-9 du code des transports, au montant de 1 402 224 519 euros ;

ARTICLE 3 : amende le règlement budgétaire et financier avec effet au 1^{er} janvier 2020 ainsi :

- Au titre IV-2°,
 - Le premier tiret du paragraphe relatif aux matériels de transport est remplacé par « 5 ans pour la rénovation de navettes fluviales, l'acquisition de véhicules automobiles particuliers et utilitaires, et, motos, vélos et vélomoteurs ».
- Au titre IV-3°,
 - Le premier tiret du paragraphe relatif aux matériels de transport est remplacé par « 5 ans pour la rénovation de navettes fluviales, l'acquisition de véhicules automobiles particuliers et utilitaires, et, motos, vélos et vélomoteurs ».

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE